



Arrêté DCPAT n°2023-70 en date du 26 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, au profit de la société d'économie mixte aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92)

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1, L181-1 à L181-23, L181-30, L 214-1 à L 214-6,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande présentée sous forme de dossier de demande d'autorisation environnementale par la présidente de la société d'économie mixte aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers réceptionnée le 15 juin 2022 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT), enregistrée sous le n°0100003918 ;

VU le projet d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraine à Gennevilliers qui prévoit une emprise de 32 hectares, occupée principalement par des activités économiques et la création d'un quartier mixte (logements, activités, tertiaire, équipements publics, commerces, services, et hôtels), développant 208 400 m² de surface de plancher ;

VU les rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;

3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 4001m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration).

VU l'avis du département risques naturels de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 août 2022 ;

VU l'avis de la direction de l'eau du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 29 août 2022 ;

VU l'avis de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2023 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis en date du 11 avril 2023 ;

VU le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en date du 24 avril 2023, déclarant le dossier complet et recevable et proposant, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 mai 2023, portant désignation de madame Corinne Leroy-Burel, consultante environnement, en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, nécessitent une autorisation environnementale accordée à l'aménageur de la zone au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'organiser cette enquête publique dans les meilleurs délais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé **du lundi 12 juin 2023 à 8h30 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande relative à l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, déposée par la présidente de la SEMAG 92.

Le projet est soumis à enquête au titre de la loi pour les activités classées aux rubriques suivantes de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- à autorisation, pour l'interception des eaux pluviales sur une surface de 32 hectares (rubrique 2.1.5.0),
- à déclaration, pour la soustraction à la crue d'une surface de 2 438 m² (rubrique 3.2.2.0).

Le périmètre de l'enquête comprend la seule commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine.

La présidente de la SEMAG 92 est la responsable du projet.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants de la commune de Gennevilliers par voie d'affiches apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la présidente de la SEMAG 92, en mairie ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage administratif situés sur la commune. Le maire de la commune de Gennevilliers attestera de la réalisation de cette formalité.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par la présidente de la SEMAG 92 à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/Gennevilliers>

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale contenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteur et ouvert par elle, seront déposés à la mairie de Gennevilliers.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri – Direction du droit des sols – 15ème étage, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 16h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Gennevilliers.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-sud-chanteraines-autorisation-environnementale>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/Gennevilliers>

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique est madame Leroy-Burel, consultante environnement.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier mis en enquête publique, et le registre papier permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles au cours des 4 permanences qui se tiendront en mairie de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri – Direction du droit des sols – 15ème étage, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 12 juin 2023, de 9h à 12h ;
- le jeudi 15 juin 2023, de 16h à 19h ;
- le lundi 10 juillet 2023, de 14h à 17h ;
- le mercredi 12 juillet 2023, de 14h à 17h.

De plus, la commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/zac-sud-chanteraines-autorisation-environnementale>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 24 juin 2023, de 9h à 12h ;
- le vendredi 30 juin 2023, de 14h à 17h ;
- le mercredi 5 juillet 2023, de 9h à 12h ;

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions, qui seront annexées au registre, par voie postale, à l'attention de madame Leroy-Burel, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Gennevilliers –177 avenue Gabriel Péri – Direction du droit des sols, 92230 Gennevilliers.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

soit à l'adresse suivante, par courriel :

zac-sud-chanteraines-autorisation-environnementale@mail.registre-numerique.fr

soit sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-sud-chanteraines-autorisation-environnementale>

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis à la disposition de la commissaire enquêteur et clos par elle. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir

du mercredi 12 juillet 2023 à 17h. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition de la commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, et la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier mis en enquête, une synthèse des observations du public, ainsi qu'une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, la présidente de la SEMAG 92 ainsi qu'au maire de Gennevilliers.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la présidente de la SEMAG 92 ou au préfet des Hauts-de-Seine, ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/Gennevilliers>

ARTICLE 9 : RÉALISATION DE TRAVAUX AVANT DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par dérogation au premier alinéa de l'article L181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne

peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : DÉCISION

Le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la présidente de la SEMAG 92.

ARTICLE 11 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire enquêteur seront à la charge de la personne responsable du projet.

ARTICLE 12 : INFORMATION

Toute information concernant le projet d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Madame Blanc
Cheffe de projets aménagement – SEMAG 92
3, promenade de la Bonnette
92230 Gennevilliers
01.47.99.30.76

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la présidente de la SEMAG 92 et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY